

Haazinou

Les témoins

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Haazinou 5726-1965)
(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Haazinou 32, 1)
(Likouteï Si'hot, tome 19, page 329)

1. Commentant le verset : “Ecoutez, cieux”, Rachi explique : “Je les mets en garde à propos d’Israël. Vous serez les témoins que c’est bien ce que je leur ai dit. Et, vous en serez les témoins. Il en est de même pour : ‘que la terre entende’. Pourquoi prit-il à témoins, les concernant, les cieux et la terre ? Moché dit : ‘Je suis un être de chair et de sang. Demain, je mourrai. Si les enfants d’Israël prétendent ne pas avoir contracté

l’alliance, qui pourra les contredire ?’. C’est pour cela qu’il prit à témoins, à ce propos, les cieux et la terre, des témoins qui sont immuables”.

Puis, Rachi donne une seconde explication⁽¹⁾ : “En outre, s’ils le méritent, les témoins viendront leur donner leur récompense. La vigne donnera son fruit et la terre, sa récolte⁽²⁾. Les cieux donneront la rosée⁽³⁾. En revanche, s’ils sont coupables, la main

(1) Les deux explications de Rachi proviennent du Sifri, sur ce verset, mais, dans ce texte, ils ne se font pas suite. La seconde explication est donnée tout d’abord, introduite par : “Rabbi Benaï disait” et la première est à la fin : “Moché fit témoigner”, avec quelques modifications. On verra

aussi le Midrash Tan’houma, au début de la Parchat Haazinou.

(2) C’est ce qui figure dans les éditions parvenues jusqu’à nous. Dans Ze’harya, il est dit : “et sa récolte”. C’est aussi ce qui figure dans la première édition de Rachi.

(3) Ze’harya 18, 12.

des témoins les frappera la première⁽⁴⁾. Il fermera⁽⁵⁾ les cieux⁽⁶⁾ et il n'y aura pas de pluie⁽⁷⁾...".

(4) C'est pour cela qu'il ne cite pas les versets Be'houkotaï, 26, 19 : "Je ferai que vos cieux soient comme du fer et votre terre comme du bronze" ou Tavo 28, 23. On verra le commentaire de Rachi, à ces références, qui dit que ce n'était pas le début. En outre, la punition qu'il cite est le contraire de la récompense et tout ceci apparaît clairement, ce qui n'est pas le cas, quand les "cieux sont comme du fer". On verra les notes du Yaabets sur le verset 3, 1, qui cite, dans la suite de ce commentaire de Rachi : "comme le dit le verset : les cieux sont comme du fer", mais cette mention n'apparaît pas dans les éditions et les manuscrits parvenus jusqu'à nous. Peut-être ne s'agit-il pas du commentaire de Rachi, mais de son propre ajout.

(5) Ekev 11, 17.

(6) Pour la récompense et la punition, il cite ces versets de la Torah, plutôt que d'autres. Bien plus, pour la récompense, il cite un verset de Ze'harya, non pas de la Torah. Au sens le plus simple, il en est ainsi parce que la récompense et la punition émanent des cieux et de la terre, ceux qui témoignent. Dès lors, pourquoi écrit-il : "Il fermera les cieux", ce qui se rapporte au Saint béni soit-Il ? Peut-être adopte-t-il l'interprétation du traité Taanit 3b, qui dit que : "Il fermera les cieux" et "il n'y aura pas de pluie" sont deux punitions différentes et c'est la seconde qui apporte la preuve essentielle. Il cite donc la première pour

souligner l'indépendance de la seconde, mais tout cela est difficile à admettre selon le sens simple du verset. On peut donc dire, simplement, que Rachi ne cherche pas à citer des versets dans lesquels la récompense et la punition viennent d'elles-mêmes, mais à montrer l'intervention des cieux et de la terre. Dans la récompense, il ne cite pas le verset Be'houkotaï 26, 4 : "Je donnerai vos pluies en leur temps et la terre produira sa récolte" ou encore le verset Ekev 11, 14, qui est équivalent, car il n'est pas dit clairement que cela vient des cieux. Dans la première édition de Rachi, est ajoutée la mention : "Il est écrit, dans la Torah : 'Je donnerai vos pluies en leur temps et la terre produira sa récolte... Je donnerai la pluie de vos terres...' pour le ciel, 'tu rassembleras ton blé...' pour la terre, car une preuve est tirée des versets qui parlent de don pour les cieux et pour la terre". Il semble que ce soit une note, peut-être du copiste, qu'un rédacteur a ensuite introduit dans le commentaire de Rachi.

(7) Pour la récompense, il est dit : "donneront la rosée", non pas uniquement la pluie, qui est indispensable. La punition est : "il n'y aura pas de pluie" et, bien entendu, pas de rosée non plus. On verra également, sur ce point, le commentaire de Rachi sur le verset 2 et le traité Taanit à la même référence.

L'interprétation de Rachi s'impose de manière naturelle, du fait des mots : "écoutez, cieux", alors que cette Paracha ne s'adresse pas aux cieux et à la terre, mais bien aux enfants d'Israël, au comportement qu'ils doivent avoir et aux conséquences qui en découleront, s'ils ne le font pas⁽⁸⁾. Rachi précise donc que Moché, notre maître demanda aux cieux et à la terre d'écouter et d'être les témoins de sa mise en garde aux enfants d'Israël. Puis, il explique ensuite : "Pourquoi prit-il à témoins, les concernant, les cieux et la terre ?".

Toutefois, on peut encore s'interroger sur tout cela, car, au préalable, à la fin de la Parchat Nitsavim⁽⁹⁾, le verset disait : "Je prends à témoins, à votre propos, en ce jour, les cieux et la terre". Là encore, Rachi donnait deux explications : "car ils existent pour l'éternité et, si le malheur vous arrive, ils porteront

témoignage que je vous avais prévenus de tout cela. Autre explication, je prends à témoins, à votre propos, en ce jour, les cieux... Le Saint béni soit-Il dit à Israël : observez les cieux que J'ai créés pour vous servir. Ont-ils changé d'attitude ? N'est-il pas monté... ? Or, ils le font sans recevoir de récompense... à plus forte raison...". On peut se poser, à ce sujet, les questions suivantes :

A) Quel est le sens de la question qui est posée ici par Rachi : "Pourquoi prit-il à témoins, les concernant, les cieux et la terre ?", alors que le verset a déjà défini, au préalable, ce témoignage des cieux et de la terre et la raison pour laquelle ils ont été choisis comme témoins ?

B) Même si Rachi veut, pour une raison quelconque, expliquer également dans cette Paracha la raison pour laquelle les cieux et la terre

(8) Plusieurs commentateurs, le Maharik, vraisemblablement le Réem, le Béer Maïm 'Haïm et le Divrei David, disent que Rachi déduit cette précision de l'expression : "et, je parlerai", ou encore qu'il la commente. Néanmoins, il ne cite comme titre de

son commentaire que : "écoutez, cieux". Dans la seconde édition, il cite aussi : "et, je parlerai", de même que : "que la terre entende les propos de ma bouche". C'est ce qui est reproduit par le Maharik.

(9) Nitsavim 30, 19.

furent choisis comme témoins, il aurait pu l'écrire brièvement. Pourquoi développe-t-il une longue explication, alors que la Parachat énonce cette idée pour la seconde fois, mais non la première fois, à propos du verset : "J'ai pris à témoins pour vous, en ce jour, les cieux...", lorsqu'il ne dit que brièvement : "ils existent pour toujours et, lorsque vous arrivera..." ?

C) On peut aussi s'interroger sur la seconde explication de Rachi, dans la Parchat Haazinou. En effet, on comprend que Rachi dise, dans la seconde explication de la Parchat Nitsavim : "le Saint béni soit-Il dit à Israël : considérez les cieux. Ont-ils modifié leur attitude ?...". En revanche, il ne le dit pas, dans la Parchat Haazinou⁽¹⁰⁾ et l'on comprend pourquoi il en est ainsi⁽¹¹⁾, car, comme Rachi l'a déjà précisé⁽¹²⁾, Moché dit à Israël : "j'ai pris à témoins pour vous, en ce jour", mais il

ne s'adressa pas directement aux cieux et à la terre, pour leur demander d'être témoins. Cela veut dire que son affirmation selon laquelle : "le Saint béni soit-Il dit à Israël : considérez les cieux" a sa place uniquement dans la Parchat Nitsavim. C'est là qu'il est demandé aux enfants d'Israël d'accepter la remontrance des cieux et de la terre, mais non dans la Parchat Haazinou.

Le second commentaire de Rachi, dans cette Parchat Haazinou, "s'ils le méritent, les témoins viendront leur donner leur récompense", semble convenir aussi à la Parchat Nitsavim, lorsque Moché annonce aux enfants d'Israël que les cieux et la terre seront les témoins. Il aurait pu ajouter, à cette occasion, que, si les enfants d'Israël en ont le mérite, les témoins leur accorderont leur récompense, mais, si ce n'est pas le cas, ce qu'à D.ieu ne plaise.... Pourquoi ne dit-il

(10) On notera que le second commentaire de Rachi, à cette référence, est écrit dans le Sifri, à la Parchat Haazinou, à propos du verset : "écoutez, cieux".

(11) Comme le dit le Divreï David, de l'auteur du Toureï Zahav, à cette référence.

(12) A propos du verset Vayélé'h 31, 28.

pas cela la première fois, mais seulement ici, quand Moché prend à témoins les cieux et la terre eux-mêmes ?

2. On peut aussi poser les questions suivantes sur ce commentaire de Rachi :

A) Pourquoi Rachi explique-t-il longuement : “je leur ai dit que vous serez témoins” ? Pourquoi est-il important de faire savoir aux cieux et à la terre qu’il a prévenu les enfants d’Israël de leur qualité de témoins ?

Et, l’on ne peut pas dire⁽¹³⁾ que l’on écarte ici l’éventuali-

té d’un désaccord, de la part des enfants d’Israël, sur le fait que les cieux et la terre sont témoins. En effet, peu importe, pour le témoignage, que celui qui est mis en garde donne son accord ou non.

On ne peut pas non plus se suffire de la raison selon laquelle une mise en garde est valable uniquement quand celui qui la reçoit sait qu’il y a des témoins⁽¹⁴⁾, car ceci s’applique aux Juifs qui le savaient déjà et en avaient été prévenus dans la Parchat Nitsavim, non pas aux cieux et à la terre⁽¹⁵⁾, qui étaient les témoins⁽¹⁶⁾.

(13) Comme le disent, à ce propos, le commentaire du Maharik et celui du Sifteï ‘Ha’hamim, à cette référence.

(14) Selon le Gour Aryé, à cette référence et l’on verra également, sur ce point, ce que dit le Maskil Le David.

(15) Cette question se pose aussi d’après le commentaire du Débek Tov et celui du Maskil Le David. En outre, ces commentaires soulèvent des difficultés et ne correspondent pas du tout au contexte et à la formulation de celui de Rachi.

(16) Il est dit que : “je mets Israël en garde et vous en serez témoins”, bien que d’ordinaire un témoignage porte sur une action concrète, non pas sur une mise en garde. Mais, Rachi ne

répond pas à cette question, car il l’a déjà fait, à plusieurs reprises, au préalable. Ainsi, à propos du verset Mikets 43, 3 : “l’homme a porté témoignage”, il disait : “c’est une mise en garde et, de façon générale, celle-ci a lieu en présence de témoins”. A propos du verset Yethro 19, 21 : “porte témoignage, à leur propos”, il disait : “mets-les en garde”. A propos du verset Michpatim 21, 29 : “on témoignera, à son propos, en présence de son maître”, il disait : “cela veut dire qu’on le met en garde, devant témoins”. On verra aussi, à ce propos, le Likouteï Si’hot, tome 6, à partir de la page 58, avec les notes.

B) Les termes de Rachi sont : “si les enfants d’Israël prétendent ne pas avoir contracté l’alliance, qui pourra les contredire ?”. Pourquoi ne dit-il pas plutôt ce qui figure dans le Sifri⁽¹⁷⁾, par exemple : “nous n’avons pas reçu la Torah”⁽¹⁸⁾, la possibilité, s’il n’y a pas de témoins, de nier la réception de la Torah et des Mitsvot, en général ?

3. Nous comprendrons tout cela en posant une question sur l’ensemble de ce contexte. Comme on peut le déduire des propos de Rachi, Moché notre maître dit aux enfants d’Israël : “Je prends à témoin, à votre propos, en ce jour, les cieus et la terre”, à la fin de la Parchat Nitsavim, puis le témoignage de la Parchat Haazinou : “Écoutez, cieus”, a le même contenu. La différence, précisée par Rachi⁽¹²⁾, est uniquement la suivante : “Là-bas (dans la Parchat Nitsavim), il s’adres-

sait à Israël, mais non aux cieus et à la terre. Désormais, il vient donc dire : écoutez cieus”.

De même, commentant ce même verset, Rachi dit aussi : “Je leur ai dit que vous seriez les témoins”, mais, en apparence, il n’en est pas ainsi, car, dans la Parchat Nitsavim, Moché dit aux enfants d’Israël : “J’ai pris à témoin, à votre propos, en ce jour, les cieus et la terre, mais il n’est pas dit que les cieus et la terre avaient entendu le Cantique de Haazinou et qu’ils portaient témoignage, à ce propos.

Dès lors, comment Rachi peut-il dire que le contenu est le même : “Je leur ai dit que vous seriez les témoins” et que la différence est uniquement le fait que, dans la Parchat Haazinou, Moché s’adresse aussi aux cieus et à la terre ?

(17) On verra le Midrash Tan’houma, qui dit que : “les enfants d’Israël mettront en pratique la Torah et les Mitsvot, mais, s’ils refusent, ce qu’à D.ieu ne plaise...”.

(18) C’est ce que dit la seconde édition de Rachi, de même que deux des manuscrits parvenus jusqu’à nous.

4. L'explication de tout cela est la suivante. Un témoignage, au sens le plus simple, comme différents versets l'établissent, est un signe permettant de se rappeler d'un certain élément⁽¹⁹⁾. Et, ce signe peut être envisagé de différentes façons :

A) On porte témoignage, on fait un signe, à propos d'un certain élément, mais ce qui sert de signe est sans rapport avec le contenu et l'objet avec ce qu'il doit rappeler. Comme on l'a déjà vu, au préalable, à propos d'Avraham et Aviméle'h⁽²⁰⁾. Quand Aviméle'h demanda : "que sont ces sept brebis ?", Avraham lui répondit : "car, tu prendras ces sept brebis de ma main, afin que ceci soit un témoi-

gnage en ma faveur, que j'ai creusé ce puits".

Ces sept brebis, par elles-mêmes, étaient sans rapport avec le puits et elles n'établissaient pas que c'était bien Avraham qui l'avait creusé. Néanmoins, Avraham et Aviméle'h avaient décidé, d'un commun accord, que ces sept brebis soient un témoignage, un signe permettant de se rappeler que : "j'ai creusé ce puits".

Un témoignage prenant cette forme, un tel signe ne doit pas se maintenir par la suite. Le but recherché reste atteint, même après la disparition du signe⁽²¹⁾. En l'occurrence, on comprend bien que les sept brebis ne vécurent pas

(19) On verra le Or Ha Torah, Parchat Vayakhel, aux pages 2106 et 2107.

(20) Vayéra 21, 28 et versets suivants.

(21) On verra les Midrashim cités dans le Torah Cheléma, à cette référé-

rence de la Parchat Vayéra, aux paragraphes 126 et 127. En revanche, ce n'est pas ce qu'écrit Rachi. On verra, notamment son commentaire du verset Reéh 12, 17 et de Yochoua, à la fin du chapitre 15.

pendant toute la période en laquelle un témoignage était nécessaire, ni même pendant toute l'existence d'Avraham et Aviméle'h. En revanche, le signe, le témoignage qu'elles apportèrent fut effectivement conservé par la suite⁽²²⁾.

B) Le témoignage, le signe d'un certain élément, peut aussi être en relation avec cet élément. C'est le cas du monticule dont notre père Yaakov fit le témoin entre lui et Lavan⁽²³⁾ : "ce monticule est témoin, cette stèle est témoin. Je ne traverserai pas ce monticule vers toi et tu ne traverseras pas ce monticule, cette stèle pour le mal".

Ainsi, cette catégorie de témoignage est un signe, commémorant ce qui a été dit, mais restant en relation avec le contenu de ce qui en a fait l'objet⁽²⁴⁾. Un monticule de pierres est, en effet, une séparation, une coupure entre les deux côtés⁽²⁵⁾.

On peut en déduire ce qu'il en est, en l'occurrence. Quand on prend connaissance du verset : "J'ai pris à témoins, à votre propos, en ce jour, les cieux et la terre", on constate que ces témoins ne sont pas des êtres de chair et de sang. Il n'y a donc pas lieu de s'interroger sur le contenu de ce témoignage, ni sur le choix de ces témoins. C'est le témoi-

(22) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Toledot 26, 15 : "les Philistins les avaient bouchés, car ils disaient : 'ils sont un malheur pour nous, à cause des armées qui nous attaquent'". En revanche, leur dispute n'était pas motivée par le fait qu'ils prétendaient en être les propriétaires.

(23) Vayétsé 31, 52 et 48. En revanche, au verset 44, Rachi précise : "le Saint béni soit-Il". C'est aussi ce qui est dit au verset 50.

(24) On peut penser que, de ce fait, furent désignés ceux qui ont une existence immuable, ce que ne fit pas Avraham. On verra également ce que

le texte dit par la suite, à propos du second commentaire de Rachi, le commentaire du Ramban sur le verset Vayétsé 31, 44 et, des même, celui du Sforno sur le verset 45.

(25) L'identité n'est pas totale, car il était "témoin" également pour les autres éléments mentionnés dans ces versets. Plus généralement, selon le second commentaire de Rachi, dans la Parchat Nitsavim, le témoin de Yaakov appartenait aussi à la première catégorie. Il était un signe, un rappel global et c'est le Saint béni soit-Il Lui-même qui porte témoignage.

gnage, le signe qui a été choisi à propos d'un autre élément, sans rapport avec son contenu.

Rachi explique donc uniquement à quel propos est donné ce témoignage, ce signe, émanant des cieux et de la terre : "si un malheur vous arrive, ils seront témoins que Je vous ai mis en garde"⁽²⁶⁾.

On doit disposer, en l'occurrence, de témoins qui sont immuables, à la différence d'un témoignage, d'un signe

comme les sept brebis, par exemple, car ces brebis ne concernaient qu'un certain endroit et seulement dans la relation entre Avraham et Aviméle'h, avec leurs descendance après eux. On sait tout cela et l'on se rappelle de ce signe, même par la suite. Il n'en est pas de même, dans ce cas, puisque le signe et le témoignage concernent tous les Juifs, à toutes les époques et dans tous les lieux. Un témoignage porté uniquement quand le signe qui est fait n'est alors pas suffisant⁽²⁷⁾.

(26) C'est de cette façon qu'il faut comprendre le verset Vaét'hanan 4, 26 : "Je prends à témoin, en ce jour, les cieux et la terre". Rachi explique : "Je les invite à être témoins du fait que je les ai mis en garde". Il n'y a, là aussi, qu'un signe, tel qu'il a été défini au préalable. Rachi a déjà dit, dans la Parchat Vaét'hanan : "je les invite à être témoins" et il est donc inutile de le répéter dans la Parchat Nitsavim. A l'inverse, il est nécessaire d'expliquer, dans cette Parchat Nitsavim, sans s'en remettre à ce qu'il a dit dans la Parchat Vaét'hanan, le fait que le verset ne dise pas à quel propos il est dit : "je les invite à être témoins", comme l'indique le texte. C'est pour cette raison que Rachi indique : "quand arrivera le malheur". A l'inverse, dans la Parchat Vaét'hanan, le verset poursuit : "vous serez perdus rapidement".

Il est donc suffisant de dire que les cieux et la terre "sont les témoins du fait que je vous ai mis en garde". On verra le Maskil Le David, à cette référence de la Parchat Vaét'hanan.

(27) Cette explication est donnée dans la Parchat Nitsavim, non pas dans la Parchat Vaét'hanan, car le début de cette Paracha est : "quand tu auras des fils et des petits-fils, que vous resterez longtemps sur cette terre". On comprend donc que les cieux et la terre dont la longévité dépasse celles des hommes de chair et de sang aient été choisis comme témoins. En revanche, il n'est pas nécessaire qu'ils soient immuables, puisqu'il s'agit d'une période proche, non pas de tous les temps. On verra aussi le commentaire de Rachi sur : "vous resterez longtemps".

Toutefois, cette explication n'est pas encore pleinement satisfaisante, car quand peut-on dire qu'un certain élément est un témoignage, un signe commémorant un autre élément, sans rapport avec lui ? Lorsque l'homme le désigne dans ce but, afin qu'il soit un signe. C'est alors que l'on se rappelle. Il n'en est pas de même, en revanche, pour les cieus et la terre, qui se trouvent dans la même situation, depuis les six jours de la création, qui sont immuables. Tout cela ne s'applique pas

aussi clairement⁽²⁸⁾, en apparence, car les cieus et la terre ne sont pas là uniquement pour cela et, de fait, ils n'ont connu aucun changement⁽²⁹⁾.

C'est la raison pour laquelle le Rachi introduit une seconde explication : "Autre explication, le Saint béni soit-Il dit à Israël : observez les cieus que J'ai créés pour vous servir. Ont-ils changé d'attitude ?... Or, si ceux-ci, qui ont été faits..."⁽³⁰⁾. Par nature, les cieus et la terre portent témoignage en étant un signe, qui

(28) On peut penser que, de ce fait, Rachi ne dit pas, comme première explication, au sens le plus littéral, qu'ils sont un témoignage, un signe, qu'ils mettraient en pratique la Torah et les Mitsvot à toutes les époques, comme pour les sept brebis et le monticule de Yaakov. Ainsi, "s'il vous arrive un malheur" fait bien allusion à une époque précise. Mais, cette interprétation est quelque peu difficile à admettre, comme le dit le texte.

(29) Cette explication présente une autre difficulté. Il aurait fallu dire : "Je leur ferai porter témoignage pour vous", puisqu'il venait de les choisir comme témoins. En revanche, selon son second commentaire, on peut effectivement dire : "J'ai pris à témoins, à votre sujet", car leur raison

d'être est alors ce témoignage, avant même que Moché prenne la parole, comme le texte le dira par la suite. On verra, à ce propos, Rabbi Ovadya de Bartenora et le Maskil Le David, à cette même référence.

(30) Rachi ne donne pas une seconde explication, à cette référence de la Parchat Vaét'hanan, car, comme on l'a indiqué dans la note 26, le verset dit ensuite : "Je prends à témoin, en ce jour, les cieus et la terre... vous serez perdus rapidement". Il n'y a donc pas lieu d'en faire la seconde explication de la Parchat Nitsavim, le fait que leur témoignage souligne la nécessité de mettre en pratique les Mitsvot. On verra également, sur ce point, le Maskil Le David, à cette référence de la Parchat Vaét'hanan.

rappelle et qui souligne la nécessité de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot⁽³¹⁾.

Et, cette forme de témoignage, “observez les cieux”, ne contredit pas le caractère immuable des cieux et de la terre. En les observant, leur contenu, le fait que : “ils n’ont pas changé d’attitude”, est d’ores et déjà un témoignage, qui rappelle.

A l’inverse, selon la seconde explication, on ne comprend plus l’expression : “en ce jour”, car les cieux et la terre sont les témoins, ils rappellent la nécessité de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot, lorsque l’on : “observe les cieux”. Le témoignage qu’ils portent est donc toujours identique et, de ce fait, il n’est pas porté uniquement : “en ce jour”.

Cette question ne se pose pas, selon la première explication. Même si le signe reste encore nécessaire par la suite, l’énoncé du témoignage et le fait de désigner les cieux et la terre comme signes interviennent effectivement “en ce jour”, quand Moché, notre maître, mit en garde les enfants d’Israël, prenant les cieux et la terre à témoins.

5. Le point commun aux deux formes de témoignage qui viennent d’être définis est que le témoin ne doit pas nécessairement être un homme, doué de parole. De même, il n’y a pas lieu que les témoins aient conscience de ce signe.

Dans le verset : “écoutez, cieux et je parlerai, que la terre entende les propos de ma bouche”, dans lequel Moché, notre maître, deman-

(31) C’est l’explication de : “j’ai pris à témoins”, à différentes références, comme l’indique Rachi, que l’on a cité dans la note 16. Le but et le terme de mise en garde signifient que les cieux et la terre préviennent Israël. On peut penser que, selon tous les commentaires, y compris le premier,

c’est effectivement le but et la signification du terme de mise en garde. Toutefois, selon cette interprétation, les cieux et la terre ne font que prendre part à cette mise en garde. C’est à ce propos qu’il est dit : “j’ai pris à témoins”.

de aux cieus et à la terre d'écouter, on ne peut pas définir le témoignage comme un signe, comme c'est le cas, au préalable, dans le verset : "j'ai pris à témoins". En effet, il n'est pas nécessaire qu'ils entendent tout cela, qu'ils en aient connaissance. Il s'agit alors d'un véritable témoignage, sur un certain événement, ou bien sur une parole, par exemple. De ce fait, Rachi dit : "vous en serez témoins", car il s'agit bien d'un témoignage, à proprement parler⁽³²⁾.

De ce fait, Rachi demande ici : "Pourquoi prit-il à témoins, les concernant, les cieus et la terre ?", car il s'agit d'un témoignage à part entière. Pourquoi donc choisir les cieus et la terre comme témoins, plutôt que des hom-

mes, comme c'est le cas dans toute la Torah ?

Rachi ne demande pas : "comment est-il possible de prendre à témoins, les concernant, les cieus et la terre", pour établir que Moché a effectivement mis en garde les enfants d'Israël ? En effet, ceux-ci ne parlent pas, n'entendent pas, ne comprennent pas. Rachi a déjà expliqué, au préalable, dans Béréchit⁽³³⁾, à propos des végétaux : "bien qu'il n'ait pas été dit : 'selon leurs espèces', dans les Injonctions relatives aux végétaux, ceux-ci entendirent ce qui avait été ordonné aux arbres et ils firent donc un raisonnement a fortiori, pour leur propre compte."⁽³⁴⁾ On en déduit que les végétaux et, plus encore, les cieus et la

(32) Commentant le verset Vayéle'h 31, 28, Rachi dit : "là-bas, il s'adresse à Israël, mais non aux cieus et à la terre. Désormais, il vient dire : 'écoutez, cieus'". Cela veut dire non seulement qu'il ne leur avait pas encore transmis ce témoignage, mais aussi qu'il introduit ici un fait nouveau, la définition même de témoins. On

verra également, à ce propos, la note 39, ci-dessous, citant la première édition.

(33) Béréchit 1, 12.

(34) On verra le Likouteï Si'hot, tome 10, à la page 180. En revanche, le sens simple du verset ne fait, en apparence, aucune allusion aux anges et aux astres.

terre peuvent écouter et comprendre⁽³⁵⁾. La question de Rachi est donc uniquement : "Pourquoi prit-il à témoins, les concernant, les cieux et la terre", plutôt que des hommes, selon l'usage courant ?

Pour répondre à cette question, Rachi poursuit : "Je suis un être de chair et de sang. Demain, je mourrai". Il est envisageable que les enfants d'Israël déclarent : "nous n'avons pas contracté l'alliance". C'est pour cette raison que l'on doit avoir des témoins immuables, toujours capables de contredire cet argument.

Une question se pose, toutefois. S'il s'agit d'un témoignage à part entière, dont l'objet essentiel est non seulement que l'on ait connaissance de cette parole ou de cet événement, mais aussi que l'on en atteste par la suite et que l'on agisse en conséquence, comment les cieux et la terre pourraient-ils le faire⁽³⁶⁾.

C'est pour cette raison que Rachi ajoute, non pas une seconde explication, mais une précision supplémentaire sur le témoignage porté par les cieux et la terre⁽³⁷⁾ : "s'ils le méritent, les témoins viendront leur donner leur récompense... s'ils sont coupables,

(35) On notera que Rachi le dit clairement, commentant le verset 1, 16, à propos de l'armée des cieux : "la lune fut réduite parce qu'elle porta une accusation et dit... afin de la calmer". De même, il dit aussi, au verset 11 : "ce n'est pas ce qu'elle fit... elle fut également punie pour sa faute" et au verset 4, 11 : "elle commit encore une autre faute".

(36) On verra le Kéli Yakar, au début de la Parchat Haazinou.

(37) Dans la première édition de Rachi, il est dit : "bien plus, s'ils en ont le mérite". On verra aussi le Midrash Tan'houma, à cette référence.

la main des témoins les frapera en premier et : "Il fermera les cieux". Cela veut dire que les cieux et la terre sont des témoins à part entière, non seulement pour entendre la mise en garde faite aux enfants d'Israël, pour savoir s'ils la respectent ou non, mais aussi pour agir, en tant que témoins, dans ce domaine, sur lequel ils portent témoignages⁽³⁸⁾.

6. Ce qui vient d'être dit nous permettra de répondre également à toutes les autres questions. Ce verset introduit un fait nouveau. Les cieux et la terre sont de véritables témoins. Or, l'une des raisons pour lesquelles on met en garde devant témoins est, non seulement pour pouvoir punir par la suite, mais aussi pour que celui qui est mis en garde sache et ressente la gravité de l'enjeu, afin qu'il retienne toute initiative malencontreuse.

Aussi, lorsque Moché dit aux cieux et à la terre : "écoutez, cieux... et que la terre entende...", leur demandant d'écouter sa mise en garde et d'en être les témoins, une question essentielle se pose aussitôt. Un élément essentiel de ce qui est la raison d'être d'un témoignage manque ici : les enfants d'Israël doivent le savoir. En effet, Moché leur avait déclaré, au préalable : "j'ai pris à témoins, à votre propos, en ce jour, les cieux et la terre", mais cela n'était pas un témoignage, uniquement un signe, comme on vient de le montrer longuement.

De ce fait, Rachi ajoute : "je leur ai dit que vous serez les témoins". Il ne fait pas allusion ici au verset : "j'ai pris à témoins, à votre propos, en ce jour, les cieux...", à la fin de la Parchat Nitsavim, mais bien au verset : "je ferai témoigner, à leur propos, les cieux et la terre", à la fin de la Parchat

(38) Tout ce qui a été dit permet de comprendre que : "ce Cantique servira, devant Lui, de témoin qu'on ne l'oubliera pas", selon les termes du verset Vayéle'h 31, 28, mais il n'y a pas là un témoignage à part entière, seulement un signe, qui rappelle, comme dans la deuxième explication

de Rachi, sur la Parchat Nitsavim. C'est aussi ce que dit Rachi à propos du verset 21 : "Je l'ai prévenu de tout ce qui allait arriver". On verra aussi le Réem, à cette référence et le Tséda La Dare'h, au début de la Parchat Haazinou.

Vayéle'h⁽³⁹⁾, dans lequel il dit aux enfants d'Israël⁽⁴⁰⁾, qu'il fait des cieus et de la terre des témoins à part entière.

On comprend donc l'intérêt, l'apport effectif du témoignage des cieus et de la terre, à propos de cette mise en garde. De la sorte, les enfants d'Israël en avaient effectivement connaissance.

7. Ce qui vient d'être exposé renforce encore plus clairement la question qui a été posée au paragraphe 3. Les cieus et la terre sont de véritables témoins, uniquement à propos de ce qui est dit dans la Parchat Haazinou, mais, non à proprement parler, de ce que Moché, notre maître,

dit aux enfants d'Israël, dans la Parchat Nitsavim. En la matière, ils n'étaient pas de véritables témoins, mais uniquement un simple signe.

L'explication est la suivante. Dans la Parchat Nitsavim, Moché dit : "j'ai pris à témoins, à votre propos, en ce jour, les cieus et la terre, la vie et la mort... et, tu choisiras la vie, afin que tu vives, toi et ta descendance". Le témoignage, en la matière, porte sur la pratique de la Torah et des Mitsvot, en général, la récompense et la punition, les concernant. Pour tout cela, des témoins ne sont pas nécessaires, car il est improbable que les enfants d'Israël contestent, par la suite, le don

(39) On notera que la première édition du commentaire de Rachi sur la Parchat Vayéle'h a une formulation différente : "il dit à Israël : je fais témoigner, à votre propos, les cieus et la terre. En revanche, à ces derniers, il n'avait pas encore dit : soyez témoins". Et, il ajoute : "Nous en déduisons que celui qui met en garde son prochain doit dire aux témoins : vous êtes mes témoins. De ce fait, il disait, désormais : 'écoutez, cieus', au moment de les réunir". D'après cela,

le commentaire de Rachi sur le verset : "Je ferai témoigner, à leur propos, les cieus et la terre" porte essentiellement sur la parole aux cieus et à la terre. Dans toutes les autres éditions, en revanche, cette précision ne figure pas.

(40) Concrètement, la parole : "je les ferai témoigner", était adressée aux : "Leviim, portant l'arche d'alliance de l'Eternel", selon les termes du verset 31, 25.

de la Torah et des Mitsvot. Tout cela est bien connu, tous les Juifs le savent et ils se le transmettent, d'une génération à l'autre.

En la matière, un témoignage qui est un simple signe est suffisant. Il faut se rappeler, en permanence, de la Torah et des Mitsvot, de même que la punition, en la matière, selon les deux façons correspondant aux deux commentaires de Rachi. Il n'en est pas de même, en revanche, dans la Parchat Haazinou, puisque le contenu du Cantique n'est pas uniquement l'obligation de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot, mais aussi les termes de l'alliance, qui comprennent plusieurs aspects, comme le montre la Sidra. De ce fait,

A) la contestation était envisageable : "nous n'avons pas contracté cette alliance",

B) un signe est inutile, en la matière, y compris selon la seconde façon du commentaire de Rachi, dans la Parchat Nitsavim. En effet, un signe sert uniquement à ne pas oublier un certain objet, dans

sa globalité, mais non ses différents aspects. On peut donc contester entièrement cet objet.

C'est la raison pour laquelle des témoins, à proprement parler, sont nécessaires en la matière. Ceux-ci prennent connaissance des détails de la mise en garde, sur lesquels porte également leur témoignage et ils peuvent ainsi porter témoignage, à proprement parler.

8. On trouve aussi des idées merveilleuses de la Hala'ha, dans le commentaire de Rachi. Il dit, en l'occurrence, que les cieux et la terre sont témoins. Pourquoi donc Rachi ne cite-t-il pas, comme titre de son commentaire, également les mots : "et, que la terre entende" ?

Nous le comprendrons en posant, au préalable, une autre question. Les cieux et la terre sont des témoins à part entière et c'est à leur propos qu'il est dit⁽⁴¹⁾ : "la chose sera établie d'après deux témoins". Ces deux témoins

(41) Choftim 19, 15.

se présentent conjointement, de la même façon. Ceci conduit à s'interroger, car, aux cieux Moché dit : "écoutez" et à la terre : "qu'entende". Ce sont deux témoins différents et le témoignage est ainsi remis en cause.

Selon le sens analytique de la Torah et la Hala'ha, le Sifri dit : "lorsque les témoins apportent leur déposition, si leurs propos correspondent, le témoignage est établi, mais, si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de témoignage. Ainsi, si Moché avait dit : 'écoutez, cieux', puis s'était tu, les cieux auraient pu dire : 'nous n'avons pas entendu, nous avons seulement écouté'. De même, s'il avait dit : 'que la terre entende', la terre aurait dit : 'nous avons uniquement

entendu'. Aussi, Ichaya vint et il dit(42) : 'entendez, cieux et que la terre écoute', afin qu'à la fois les cieux et la terre entendent et écoutent".

Rachi, en revanche, ne fait pas mention de tout cela et l'on en comprend bien la raison, car cela revient à dire que, jusqu'à l'époque d'Ichaya, il n'y avait pas de témoignage valable⁽⁴³⁾, alors que, selon le sens simple des versets, les cieux et la terre devinrent des témoins immédiatement⁽⁴⁴⁾.

C'est pour cette raison que Rachi cite uniquement les mots : "écoutez, cieux" et il dit : "vous serez témoins, à ce sujet". Ainsi, les cieux sont, à eux seuls, les témoins, au pluriel⁽⁴⁵⁾ et l'on a déjà appris, à

(42) Ichaya 1, 2.

(43) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Choftim 17, 4.

(44) Les Rabboténou Baaleï Ha Tossafot, au début de la Parchat Haazinou, citent cette explication au nom de Rachi et ils font allusion au commentaire de Rachi sur le verset Ichaya 1, 2. Mais, comme on le sait, le

commentaire de Rachi sur le Na'h n'est pas strictement conforme au sens simple du verset, comme c'est le cas de son commentaire de la Torah. On en trouvera la raison dans le Likouteï Si'hot, tome 14, à la page 87, dans la note 10.

(45) On verra le Maskil Le David et le Débek Tov, à cette référence.

maintes reprises, au préalable, dans le commentaire de Rachi⁽⁴⁶⁾, qu'il y a plus qu'un ciel. Rachi ajoute ensuite : "de même, que la terre entende". La terre est donc un groupe indépendant de témoins, ce qui est connu également, puisqu'elle compte plusieurs dizaines^(46*) de pays⁽⁴⁷⁾. Il y a donc bien là un témoignage acceptable, puisque les cieux et la terre sont deux groupes de témoins⁽⁴⁸⁾.

9. On trouve aussi un autre point de Hala'ha dans le commentaire de Rachi. On peut, en effet, se poser la question suivante : comment Moché

dit-il : "écoutez, cieux et je parlerai, que la terre entende les propos de ma bouche", faisant ainsi d'eux des témoins ? Où trouver la preuve qu'ils seraient effectivement les témoins des enfants d'Israël et les puniraient s'ils étaient coupables ?

Rachi fait allusion à cela par les mots : "je leur ai dit qu'ils seraient témoins". Nous le comprendrons après avoir introduit une notion préalable. Le témoignage présenté à la fin de la Parchat Nitsavim ne fait pas particulièrement état d'un rassemblement des enfants d'Israël⁽⁴⁹⁾. A l'inverse,

(46) Le verset Yethro 19, 20 dit : "cela veut dire qu'il recourba les cieux supérieurs et inférieurs" et l'on verra aussi le verset 20, 19. De même, le verset Vaét'hanan 4, 35, notamment, parle des : "sept cieux".

(46*) Noa'h 10, 5 et versets suivants.

(47) Il est dit : "que la terre entende", au singulier, car la terre est un singulier, bien entendu. En l'occurrence, on le comprendra d'après ce que Rachi a dit, au préalable, commentant le verset Choftim 19, 15 : "chaque fois qu'il est question de témoins dans la Torah, il y en a deux, sauf quand la Torah précise qu'il n'y en a qu'un" et, com-

mentant le verset 18 : "chaque fois que l'on parle de témoins, le verset en compte deux".

(48) C'est aussi l'explication, selon le sens simple du verset, du fait que Rachi ne reproduise pas, dans le début de son commentaire : "que la terre entende". Il dit uniquement, au milieu de son commentaire : "de même, que la terre entende", mais non du fait de la question, précédemment citée, du Sifri.

(49) Même si l'on peut dire que toute la Paracha fait suite à son début : "vous vous trouvez tous ensemble, en ce jour".

à la fin de la Parchat Vayéle'h, il est dit : "je ferai témoigner, à leur propos, les cieux et la terre". Ils deviennent alors témoins, à proprement parler et il est écrit, à ce propos : "rassemblez pour moi tous les anciens de vos tribus et vos policiers. Je prononcerai, à leurs oreilles, ces paroles et je ferai témoigner...". Quelle différence y a-t-il entre ces deux situations ?

En fait, la raison est la même. Moché, notre maître, voulait dire : "écoutez, cieux", "je mets en garde Israël et vous en serez les témoins". C'est la raison pour laquelle il rassembla : "les anciens de vos tribus et vos policiers", c'est-à-dire les membres du Sanhédrin et du tribunal. En effet, un tribunal a le pouvoir d'agir sur les cieux et la terre, d'en faire des témoins⁽⁵⁰⁾.

Bien plus, ce témoignage consistait non seulement à écouter la mise en garde, mais aussi à en attester, si les enfants d'Israël le contestent. Ils doivent aussi mettre en pratique la Hala'ha selon laquelle : "la main des témoins les frappe la première". Comme Rachi le dit ensuite, la déposition des témoins et l'application du verdict dépendent du tribunal. C'est pour cela que Rachi ajoute : "je leur ai dit que vous seriez témoins". C'est de cette façon que le témoignage fut complet, introduit par le tribunal.

10. Il y a aussi le "vin de la Torah", dans ce commentaire de Rachi. La raison profonde pour laquelle, dans la Parchat Nitsavim, qui traite de la pratique de la Torah et des

(50) On peut se demander pourquoi Moché eut recours aux : "anciens de vos tribus", alors qu'il aurait pu donner lui-même un ordre aux cieux et à la terre, puisqu'un seul homme possédant la compétence est considéré comme l'équivalent du tribunal. Mais, Rachi a déjà expliqué, à la même référence de la Parchat Vayéle'h, que : "l'on n'a plus d'autori-

té, au jour de sa mort". Il ne pouvait donc pas juger et se dominer, en la matière. En outre, le commentaire de Rachi dit clairement, au début de la Parchat Vayéle'h : "je ne pourrais plus aller et venir : avec les paroles de la Torah. Cela veut dire que les transmissions et les sources de la sagesse lui furent ôtées".

Mitsvot, en général, un témoignage qui est un signe est suffisant, alors que, dans la Parchat Haazinou, à propos de l'alliance, est nécessaire un témoignage à part entière, est la suivante.

Un Juif ne peut pas rejeter la pratique concrète de la Torah et des Mitsvot, ce qu'à D.ieu ne plaise, il ne peut pas les nier en conscience. Il peut, parfois, être saisi par un esprit de folie et : "avoir l'impression que son Judaïsme est intact"⁽⁵¹⁾. Un témoignage qui est un signe est donc suffisant et celui-ci se fait de deux façons : "si le malheur vous arrive, ils seront témoins que je vous ai mis en garde". Le témoignage souligne alors que le malheur est la conséquence du manque, en la pratique de la Torah et des Mitsvot et l'on prend alors conscience que, de cette façon,

on se sépare de D.ieu. Selon la seconde façon, ce sont les cieus et la terre eux-mêmes qui soulignent la nécessité de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot⁽⁵²⁾.

En revanche, dans la Parchat Haazinou, il est question d'une alliance, non seulement sur la pratique de la Torah, mais avant tout sur le renforcement pour l'accomplir jusque dans le moindre détail, avec toutes ses Mitsvot. Un simple signe, une indication ne sont pas suffisants pour cela. Il faut avoir un témoignage à part entière.

La raison en est la suivante. Pour mettre en pratique les termes de l'alliance et se renforcer pleinement dans la pratique de la Torah et des Mitsvot, il faut mettre en éveil et en évidence la force d'abnégation qu'un Juif possède.

(51) Tanya, au chapitre 14. On verra aussi le chapitre 24.

(52) Ceci peut être rapproché de ce qui est expliqué, dans ce chapitre 24 du Tanya, à propos des trois forces du mal totalement impures, qui ne modifient pas leur intervention. L'ordre de ces commentaires s'explique par la nécessité de présenter, tout d'abord,

un thème de méditation accessible à tous, y compris à un stade inférieur, pour ceux qui ne savent pas contempler et méditer. De ce fait, "un malheur vous arrivera" et ils seront séparés de D.ieu. Puis, vient la contemplation et la méditation aux cieus et à la terre, qui conduisent à mettre en pratique les Mitsvot.

C'est précisément l'effet d'un témoignage que l'on porte, comme l'explique longuement l'Admour Hazaken⁽⁵³⁾, sur un fait caché. Car, pour ce qui est dévoilé, on n'en a nul besoin et il n'a pas de raison d'être. Un témoignage complet est inutile également pour ce qui se révèlera par la suite. Seul ce qui est totalement caché peut apparaître à l'évidence grâce aux témoins.

C'est la raison pour laquelle il faut révéler la force d'abnégation qui émane de l'essence de l'âme, la Ye'hida, qui en est un stade caché, transcendant toute révélation. A ce propos, est effectivement nécessaire un témoignage complet.

(53) Likouteï Torah, Parchat Pekoudeï, à partir de la page 4a. On verra aussi, notamment, le discours 'hassidique intitulé : "Il plaça un témoignage", de 5700, au chapitre 1 et la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 19, à partir de la page 190.